



Note sur les groupements d'employeurs

Auteur : Anne-Sophie MAZE

Date de publication : 07 / 02 / 2023

anne-sophie.maze@uits-france.org – 01 47 17 64 35

Un groupement d'employeurs est

- Une nouvelle forme de travail
- Une nouvelle attractivité
- Un moyen de sécuriser l'activité

Et repose sur l'intelligence collective et sur la confiance pour trouver des réponses à la crise des ressources et contrôler les couts

Ce groupement est différent du groupement momentané d'entreprises qui contient une idée de « chasser en meute » et qui se forme en général avec un consortium.

Certains postes sont plus facilement mutualisables que d'autres. Ainsi on retrouve souvent dans les groupements d'employeurs les fonctions RH, Achats, Qualité, HSE, Juridique, Comptabilité,....

Suite au brainstorming qui a eu lieu en 2021 avec quelques administrateurs de l'UITS, le sujet « groupement d'employeurs » a été évoqué comme un axe de travail.

Toutefois, l'objet de notre réflexion n'était pas de créer un groupement d'employeurs mais d'informer les adhérents de ce mode d'organisation dans un contexte de recrutement difficile, pour des PME qui n'ont pas forcément besoin d'un équivalent temps plein.

Ce sujet a suscité peu d'engouement de la part des adhérents et la difficulté pour trouver des intervenants qualifiés a réduit à néant nos efforts pour tenter d'organiser un webinaire sur le sujet.

Fin décembre, le conseil d'administration de l'UITS a souhaité qu'une note soit diffusée aux adhérents afin de les informer de l'existence de cet outil et de donner les clés pour que vous puissiez, le cas échéant, recueillir toutes les informations nécessaires.

A noter que le groupement d'employeurs est souvent régional ce qui complexifie pour l'UITs l'identification des groupements susceptibles d'intéresser les adhérents.

Sa structure juridique peut être une association de type loi 1901 ou une Société coopérative relevant de la loi du 10 septembre 1947.

La page internet [Groupement d'employeurs - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr) donne une bonne visibilité du rôle, des attentes et des conditions d'entrée dans un groupement d'employeurs.

Vous y retrouverez en particulier les thématiques suivantes :

- Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs
- Quels sont les avantages d'un groupement d'employeurs
- Qui peut adhérer à un groupement d'employeurs
- Quelle forme juridique pour un groupement d'employeurs
- Quels sont les principes de fonctionnement d'un groupement d'employeurs
- Quel régime fiscal du groupement d'employeurs
- ...

Il existe un syndicat national des groupements d'employeurs ainsi qu'une fédération nationale des groupements d'employeur. Sur le site <https://www.emploi-ge.com/annuaire-des-groupements-employeurs/>, vous pourrez trouver les groupements d'employeurs de votre région.

Plus récemment, nous avons été contactés par une agence proposant des services en temps partagé. Le fonctionnement est différent de celui du groupement d'employeurs mais peut également vous intéresser puisque c'est l'agence qui anime un réseau d'une centaine d'indépendants experts sur la France, et met à disposition des experts sur des postes CODIR, en temps partagé (DAF / RAF, DRH / RRH, DIRCO, DSI, DG, DIR MARKET, DIR HA...) ou en management de transition. Le temps partagé s'adresse à des PME de 20 à 100 salariés (de manière générale). Le rythme des interventions est de 1 jour par mois à plusieurs jours par semaine, sur une durée flexible.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'UITs si vous souhaitez des informations sur ce mode de fonctionnement. Ces sujets ne sont pas fermés. Si un nombre d'adhérents suffisant se montrent intéressés, nous pourrions de nouveau rouvrir le sujet.